



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 20 mai 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Jean-Luc Laurent du Parti Union Démocratique du Centre, qui était également membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Philipp Stauber au nom du groupe UDC, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M. Pierre Oberson (UDC) comme membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales pour la législature 2011-2016.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt mai deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 20 mai 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/7 de la Municipalité, du 27 février 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'605'000 francs destiné à financer, d'une part des travaux d'assainissement et de transformation de la patinoire de la Pontaise et, d'autre part, l'aménagement, sur le site du Stade olympique de la Pontaise, d'installations pour la pratique du inline skater hockey ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de dix ans, le crédit prévu sous chiffre 1 par le budget du Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2014, afin de permettre la location et l'exploitation du « bloc chauffage » des vestiaires de la patinoire de la Pontaise, un crédit spécial de fonctionnement de 6000 francs, à répartir comme suit :

2101.316 Loyers et redevances d'utilisation	Fr. 6000.–
---	------------

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt mai deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 20 mai 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/6 de la Municipalité, du 13 février 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'670'000 francs destiné à financer, d'une part la désaffectation du terrain de football de Pierre-de-Plan et son remplacement par un Centre sportif comprenant trois courts de tennis, un terrain de football ouvert à tous et neuf pistes pour la pratique de la pétanque, ainsi que des jeux de boules, et, d'autre part, la réfection et la mise en conformité du terrain de football en gazon naturel de Grand-Vennes ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de dix ans, le crédit prévu sous chiffre 1 par le budget du Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt mai deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 20 mai 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts : « Riponne : rendre la place aux habitants, c'est bien. Associer les commerçants, c'est mieux ! » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt mai deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 20 mai 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « La Municipalité veut 'fonctionnariser' les vignobles de la Ville : dans quel intérêt ? » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt mai deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 20 mai 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/61 de la Municipalité, du 5 décembre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plan directeur localisé des Plaines-du-Loup amendé en vue de la réalisation d'un écoquartier ;
1. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions amendés 20.1 à 20.4 du chapitre « vocations et mixités » ;
2. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions amendés 21.1 à 21.6 du chapitre « espaces publics » ;
3. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions amendés 22.1 à 22.5 du chapitre « bâti » ;
4. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions amendés 23.1 à 23.5 du chapitre « mobilité » ;
5. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 24.1 à 24.3 du chapitre « grand paysage et biodiversité » ;
6. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions amendés 25.1 à 25.4 du chapitre « patrimoine » ;
7. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 26.1 à 26.6 du chapitre « gestion des eaux, déchets et énergie » ;
8. d'adopter le plan amendé présenté à la page 9 ;
9. de prendre acte des réponses données aux remarques faites lors de la consultation publique ;
10. de poursuivre les démarches de participation régulière des citoyens au processus de développement de Métamorphose ;
11. de soutenir la Municipalité dans ses discussions avec le Canton afin de déplacer le Service des automobiles et la prison préventive de Bois-Mermet sur des sites plus adaptés et de proposer, afin de continuer de renforcer le rôle de capitale cantonale, d'intégrer au projet un site de l'administration cantonale compatible avec les activités souhaitées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt mai deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :

(Dans la **légende du plan**, pages 9-10, le terme « éléments contraignants » est modifié par « éléments essentiels ».)

Objectifs

Principes

20.3 Assurer la mixité sociale

Assurer une mixité générationnelle.

Garantir différentes tailles et typologies de logements.

Assurer des logements, tant pour des jeunes en formation que pour des jeunes en situation de handicap et pour des aînés.

20.4 Assurer une localisation et une répartition judicieuse des différents types d'activités

Préserver certains équipements sportifs et de loisirs et permettre l'implantation de nouveaux, plus particulièrement dans les secteurs à vocation sportive et de loisirs.

Assurer la construction d'un pôle sportif.

Prévoir des terrains de tennis sur le site ou à proximité immédiate en garantissant une bonne fonctionnalité, à l'exclusion de l'emplacement de l'actuel Stade olympique.

Suite inchangée.

21.1 Assurer des espaces publics de qualité

Structurer un réseau d'espaces publics denses, généreux et différenciés sur l'ensemble du site.

Hierarchiser les espaces publics :

- > Des espaces publics majeurs comme éléments structurants du quartier.
- > L'avenue des Plaines-du-Loup comme « colonne vertébrale ».
- > Les rues comme « coutures » avec les quartiers existants.
- > Les traverses comme liaisons piétonnes (vélos admis) d'orientation principale nord-sud internes au quartier.
- > Prévoir une place publique permettant l'organisation de diverses activités (par exemple : marchés, spectacles, etc.) à l'emplacement de l'actuel Stade olympique.

(Dans la **légende du plan**, pages 9-10, modifier la zone actuelle « surface à vocation sportive et loisirs » et « secteur d'utilité publique ». Hachurer l'espace concerné : rues et places/secteur d'utilité publique.)

Donner une identité propre à chaque lieu par un traitement circonstancié de l'espace public.

Proposer une grande variété d'usages dans les rues, traverses, places, parcs et espaces verts : places de jeux, abris grillade, jardins partagés, garages à vélos, ...

Déterminer des identités fortes pour chaque espace public, tels que : parcs, noues, places de jeux, jardins collectifs, etc.

Qualifier les parcs et espaces verts.

Favoriser les dispositifs de mutualisation des équipements, places de jeux, etc.

Objectifs

Principes

21.2 Assurer la possibilité d'aménager des espaces publics majeurs différenciés

Conférer un statut particulier à l'espace public au nord du quartier.

Dimensionner les voiries de manière à créer des espaces publics généreux.

Accentuer le caractère d'entrée du quartier en aménageant un espace public de qualité, lié à un repère architectural majeur et comprenant un parc de quartier.

Suite inchangée

22.4 Garantir la qualité des intérieurs d'îlots

Assurer des cœurs d'îlots végétalisés de taille généreuse.

Définir un concept paysager pour l'aménagement des intérieurs d'îlots.

Définir des possibilités limitées de constructions à l'intérieur des îlots.

Prévoir une place de jeux collective par îlot, à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci.

22.5 Marquer l'entrée nord du quartier

Permettre l'implantation d'un repère architectural majeur (par exemple immeuble-tour) en entrée nord du quartier.

Proposer une urbanisation tenant compte des contraintes liées à l'exploitation de l'aéroport régional de la Blécherette (notamment le périmètre de limitation d'obstacle) et du développement prévu par le PPA Tuilière sud dans la perspective de créer une nouvelle centralité

23.5 Définir une politique de stationnement cohérente avec un écoquartier

Garantir des places de stationnement vélo de qualité (couvertes, sécurisées et accessibles) et en suffisance.

Limiter le stationnement voiture.

Suite inchangée.

25.1 Mettre en valeur le patrimoine viaire et paysager

Protéger le point de vue depuis le belvédère des Grandes-Roches.

Protéger, restaurer et mettre en valeur le point de vue en relation avec l'aménagement de la place publique du Stade olympique.

25.4 Conserver la mémoire sportive du site

Préserver la mémoire et l'aspect identitaire du stade pour le quartier

Concevoir les nouveaux dispositifs d'espaces extérieurs en s'appuyant sur les éléments caractéristiques du stade et de son environnement bâti et végétal.

Assurer la conservation et la valorisation des œuvres d'art, voire des éléments du portique.

(Dans la **légende du plan**, pages 9-10, supprimer la référence « portique à conserver ».)